



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail -Justice- Solidarité



C.E.N.I

Référence : CENI/BE/VP01/2019/001

Conakry, le 23 Décembre 2019

Le Vice- Président de la CENI

Aux Démembrements et

aux personnels administratif et Technique

Suite à la lettre circulaire que Me Amadou Salif KEBE vous a adressée sous la référence 708/CENI/BN en date du 19 Décembre 2019, dans laquelle il vous invite à ne recevoir ou mettre en exécution aucune instruction venant des Commissaires cités dans ladite lettre, il m'a paru nécessaire de vous écrire pour vous préciser les éléments ci-après :

- Les sept (7) Commissaires cités dans son courrier n'ont fait que mettre à nu les défaillances que vous-même avez constatées lors de la dernière opération d'enrôlement. Je vous informe que Me Amadou Salif KEBE ne veut pas assumer ces dysfonctionnements qui pourtant sont décriés partout. C'est le cas des retards accusés dans le lancement des opérations d'enrôlement à plusieurs endroits, de l'insuffisance de récépissés, des pannes de kits et de moteurs, de l'insuffisance et du retard de paiement des primes des membres de démembrements et des membres des CAERLE, parmi tant d'autres ;
- Les sept (7) Commissaires dénoncent les pratiques viciées et les prises de positions partisans et inéquitables de Me Amadou Salif KEBE ; Ils dénoncent également l'usurpation flagrante des prérogatives de la plénière de la CENI par Me Amadou Salif KEBE en violation de la loi L044 portant fonctionnement de la CENI ;
- Les sept (7) Commissaires n'ont pas démissionné de la CENI et ne se sont pas retirés du processus électoral, ils ont plutôt décidé de ne plus accompagner le déroulement du chronogramme devant conduire aux élections législatives du 16 février 2020 ;
- Les sept (7) Commissaires réclament une analyse approfondie de l'opération d'enrôlement et exigent que toutes les anomalies soient extirpées du fichier électoral afin d'aboutir à un fichier électoral assaini et fiable, conditions

essentielles pour l'organisation des élections crédibles, transparentes et apaisées. Ce que refuse Me Amadou Salif KEBE. Les sept (7) Commissaires ne valideront qu'un fichier raisonnablement fiable ;

Les Sept (7) signataires de la déclaration du 17 décembre 2019 demeurent Commissaires de la CENI, Directeurs dans leurs départements respectifs et parrains de leurs circonscriptions respectives ; par conséquent, ils gardent toutes leurs autorités vis-à-vis des membres de démembrements de la CENI et vis-à-vis du personnel administratif et du personnel technique de la CENI.

Quand bien même qu'ils ne donneront aucune instruction pour les opérations liées aux élections législatives du 16 février 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre, ils restent vos interlocuteurs sur toutes autres questions, contrairement à la lettre de Me Amadou Salif KEBE. Ainsi les membres de démembrements et les personnels administratif et technique de la CENI sont invités à continuer la collaboration avec les sept (7) Commissaires signataires de la déclaration du 17 décembre 2019.

En outre, j'invite tous les membres de démembrements à garder leur neutralité, leur impartialité et leur équité conformément à leur serment et à refuser toute instruction manifestement partisane, inéquitable et illégale, fût-elle de Me Amadou Salif KEBE.

Enfin, Madame DIOP Marie Helene SYLLA, Directrice du département des Démembrements, demeure votre interlocutrice et a qualité de vous transmettre toute instruction et tout message en dehors (et ce jusqu'à nouvel ordre) de ceux portant sur les opérations liées aux élections législatives prévues le 16 Février 2020.

Tout en vous félicitant pour le travail effectué lors de cette pénible opération d'enrôlement des citoyens, je sais compter sur votre compréhension et votre bonne collaboration.



Elh. Mamadou Bano SOW
Vice-Président de la CENI